

## DÉCISION N°2025/008

### APPROBATION DE LA NOTIFICATION DE L'AGENCE MTDA POUR L'ETUDE DE VULNERABILITE DU TERRITOIRE AU RISQUE FEU DE FORET EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

**Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT),**

**VU** la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies, visant à améliorer les connaissances sur le risque et l'anticipation face aux effets du changement climatique ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2022/060 du 31 mai 2022 portant délégation de compétence à Monsieur le Président et plus précisément de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées tels qu'indiqués à l'annexe 2 du code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2022/107 du 21/12/2022 autorisant la programmation de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN) sur le territoire de la CCVT pour la période 2023-2026 et approuvant le plan de financement prévoyant un axe d'amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux sur le territoire ;

**Considérant** que la réalisation d'une étude de vulnérabilité du territoire au risque feu de forêt en lien avec le changement climatique a été prévue dans le cadre de la programmation GIRN 2023-2026 ;

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation de cette étude a été publié le 7 octobre 2024 ;

**Considérant** qu'au cours de la consultation deux offres ont été déposées, dont une qui a été retirée à l'initiative du soumissionnaire, et ce, postérieurement à la date de validité des offres ;

**Considérant** qu'à l'issue de cette défection le soumissionnaire restant a été invité à confirmer son offre ;

**Considérant** que le coût de cette étude s'élève à 64 176 € TTC, avec un plan de financement prévisionnel à 80% : 60% de subventions de l'Europe via le FEDER-massif des Alpes et 20% de subventions de l'Etat via le FNADT, dans le cadre du programme de GIRN, pour un montant total de subventions de 51 340,80 € et un autofinancement de 12 835,20 € ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** – D'attribuer le marché relatif au diagnostic de la vulnérabilité des feux de forêts à l'entreprise MTDA : 41 avenue des Ribas 13770-VENELLES pour un montant de 53 480 euros HT.

**ARTICLE 2** – D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché ;

**ARTICLE 3** - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

**ARTICLE 4** - Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à la Préfecture de la Haute-Savoie ;
- Au SDIS de Haute-Savoie ;
- A l'agence MTDA ;

Fait à Thônes, le 24 février 2025

Le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date d'envoi en Préfecture et de publication : 28 février 2025